

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002392

OBJET :

Avenant n°1 au contrat de maintenance avec AS-TECH SOLUTIONS pour l'ajout du progiciel AS-TECH LOCATIF pour un montant annuel de 72 € HT à compter du 1^{er} janvier 2024

Réf. : MP/CB/mb (DSIN)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes divers de commande publique, divers contrats »
Pièce annexe : Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats de maintenance et d'entretien au deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'opter pour un logiciel « Patrimoine », outil mutualisé avec la ville d'Agde nécessitant une maintenance ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'opter pour un progiciel supplémentaire AS-TECH LOCATIF qui nécessite une maintenance.

DÉCIDE

- **Article 1** : De passer un avenant au contrat de maintenance avec la Société AS-TECH SOLUTIONS, domiciliée 1280 Avenue des Platanes, Future Building II, 34 970 BOIRARGUES-LATTES à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant annuel de 72,00 € HT. Du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023, la maintenance sera garantie et gratuite.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 novembre 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 15 novembre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221107-C00239210-AR